

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

DEPARTEMENT DE L'AIN

Délibération 01247.2022.5.16

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le 12.05.2022, à 19h en la salle des Fêtes de MIJOUX se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Martine VIALLET

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURIN

Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE
G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M. P.ECAILLE a été élue Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L326-1

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que, pour assurer le déneigement de la commune de façon optimale, y compris les week-ends et jours fériés, il convient d'avoir deux agents communaux,

Considérant que, hors période hivernale, la charge de travail pour l'entretien de la commune et la réalisation d'aménagements nécessaires notamment à l'amélioration de l'image de la commune et à la fourniture de prestations et possibilités d'activités pour les habitants et les touristes, nécessite le renforcement de l'équipe d'agents techniques,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet à compter du 15 mai 2022.

Cet emploi est ouvert

- aux FONCTIONNAIRES relevant du cadre d'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (1)
- ou à des personnes NON FONCTIONNAIRES souhaitant intégrer le corps d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL en vertu de l'article L326-1 du code général de la fonction publique territoriale, (2)
- ou à défaut, à un agent CONTRACTUEL recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332.14 du Code général de la fonction publique. (3)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Accepte cette proposition et dit que le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer ce nouvel emploi.
- Dit que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote :

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+3pouvoirs

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2025.5.16

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire M. VIALLET

